

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 6 (Rect)

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 335-4 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 335-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 335-4-1.* - Les lycées et universités organisent des sessions de promotion de l'apprentissage, permettant à tous les lycéens et étudiants de découvrir les métiers et débouchés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposer des sessions de découverte de l'apprentissage aux collégiens est une excellente initiative qui mérite d'être étendue aux lycéens et aux étudiants.

Encore trop peu de passerelles existent aujourd'hui entre l'enseignement secondaire ou universitaire et le monde de l'entreprise et plus généralement celui du travail.

Cet amendement vise donc à promouvoir l'apprentissage tant auprès des lycéens que des étudiants par des actions mises en place au sein de chaque établissement permettant aux jeunes de découvrir les vertus de l'alternance : ses métiers, ses débouchés, ses perspectives d'évolution...